

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-AIMÉ-DES-LACS
MRC DE CHARLEVOIX-EST**

4 MAI 2022

À une séance ordinaire du Conseil, de la municipalité de Saint-Aimé-des-Lacs, dans le comté de Charlevoix, tenue au lieu et à l'heure habituelle des séances, mercredi le 4 mai 2022. Sont présents : Madame et Messieurs les conseillers : Thomas-Louis Thivierge, Marco Lavoie, Monique Gravel, Rémi Simard et James Dufour sous la présidence de son honneur la mairesse Madame Claire Gagnon.

Le conseiller Monsieur Danick Harvey est absent.

CONSTATATION DU QUORUM.

La mairesse, Madame Claire Gagnon constate le quorum et déclare la séance ordinaire ouverte à 19h.

2022-05-01

2. ADOPTION DU PROJET DE L'ORDRE DU JOUR.

Sur proposition de Monsieur James Dufour et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter le projet d'ordre du jour.

PROJET ORDRE DU JOUR

1. Constatation du quorum.
2. Lecture et adoption du projet d'ordre du jour.
3. Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 31 mars 2022;
4. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 06 avril 2022;
5. Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 14 avril 2022;
6. Approbation des comptes à payer (175 663,37 \$);
7. Avis de motion et dépôt du projet de règlement 365 relatif au code d'éthique et de déontologie des employés-es municipaux;
8. Avis de motion pour l'adoption d'un règlement P-001 visant la modification du Règlement de zonage No 260 afin de procéder à certains ajouts;
9. Adoption du règlement Projet P-001 visant la modification du Règlement de zonage no 260 afin de procéder à certains ajouts;
10. Adoption du règlement no 364 décrétant les tarifs applicables aux frais de déplacement et aux dépenses encourues par les élus et les employés municipaux.
11. Dérogation mineure au 96 chemin Trudel, no dossier 2022-61;

12. Autorisation Règlement d'emprunt no 363 – Autorisation pour une demande de prêt temporaire auprès de la Caisse Desjardins de Charlevoix-Est ;
13. Adhésion au programme d'assurance collective de la Fédération Québécoise des municipalités et à un contrat d'assurance collective;
14. Base de plein air du lac Nairne – Date d'ouverture pour la mise à l'eau des embarcations été 2022 ;
15. Base de plein ai du lac Nairne – Adoption d'un rabais fidélité de 20% pour la clientèle séjournant sur un site non saisonnier;
16. Base de plein air du lac Nairne – Adoption d'un rabais de 20% en basse saison pour les séjours de courtes durées;
17. Adoption du rapport annuel d'activités 2021 en sécurité incendie incluant le rapport annuel de la Municipalité de Saint-Aimé-des-Lacs;
18. Adjudication de contrat – Réfection du réseau d'aqueduc de la rue Principale et pavage de la rue de la Réserve N/Réf. : 020071-01;
19. Acceptation de l'offre de services d'Arpo Groupe conseil (2022-03-25) pour la surveillance des travaux N/Réf 020071-01 ;
20. Acceptation de l'offre de services de l'OBV de Charlevoix-Montmorency pour l'analyse de la qualité des eaux de puits des résidences isolées;
21. Traçage de lignes de rues – Acceptation de la soumission no 2022041205 de DMA marquage routier (6 016 \$ avant taxes)
22. Vérification annuelle d'équipements – Acceptation de la soumission numéro 11386416-00 de SPI santé-sécurité (608,64 \$ avant taxes)
23. Appui pour une demande de permis de réunion – Modification de la résolution no 2022-04-25;
24. Acceptation de la soumission no 24538 de Rock Soft pour une formation virtuelle sur le logiciel Anémone (420 \$ avant taxes)
25. ~~Acceptation de la proposition~~ Bell accès haute vitesse POINT RETIRÉ
26. Acceptation de la démission de l'employé no 46 et no 218 ;
27. Autorisation pour procéder à l'affichage d'un poste de journalier saisonnier temps plein ;
28. Dons et commandites :
 - a) Hippodrome de la Vallée (commandite de 500 \$) ;
 - b) Fondation de l'hôpital (100 \$) ;
 - c) Tournoi de golf au profit du Regroupement pour l'Intégration Sociale de Charlevoix (RISC) (80 \$) ;
 - d) Comité de hockey cosom – commandite jusqu'à 500 \$
29. Correspondance.

- a) Réseau Biblio- Reconnaissance à Mme Claire Gaudreault
– 15 ans bénévole ;

- 30. Divers :
 - a) Remerciement au Groupe action jeunesse – Jour de la Terre;
 - b) Invitation de la FADOQ
- 31. Suivi des dossiers par les membres du Conseil.
- 32. Période de questions;
- 33. Levée de la séance

2022-05-02

3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 31 MARS 2022

Sur proposition de Monsieur Marco Lavoie et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'approuver le procès-verbal de la séance extraordinaire du 31 mars 2022.

2022-05-03

4. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 06 AVRIL 2022.

Sur proposition de Monsieur James Dufour il est résolu à l'unanimité des conseillers présents d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 06 avril 2022.

2022-05-04

5. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 14 AVRIL 2022

Sur proposition de Monsieur Rémi Simard il est résolu à l'unanimité des conseillers présents d'approuver le procès-verbal de la séance extraordinaire du 14 avril 2022.

2022-05-05

6. APPROBATION DES COMPTES À PAYER

À 19h09, le conseiller James Dufour déclare son intérêt et quitte la salle.

Sur proposition de Monsieur Marco Lavoie et résolu à l'unanimité des conseillers présents que les comptes à payer ainsi que les salaires du mois d'avril 2022 au montant cent soixante-quinze mille six cent soixante-trois dollars et trente-sept cents (175 663,37 \$) présentés par la directrice générale et greffière-trésorière, sont acceptés et payés.

Le conseiller James Dufour reprend son siège à 19h10.

2022-05-06

7. AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 365 RELATIF AUX CODES D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES EMPLOYÉS-ES MUNICIPAUX

Monsieur Marco Lavoie, par la présente :

- donne avis de motion qu'il sera soumis à l'adoption, à une séance subséquente, le règlement numéro 365 relatif aux codes d'éthique et de déontologie des employés-es municipaux.
- dépose le projet du règlement numéro 365 intitulé *Règlement no 365 relatif aux codes d'éthique et de déontologie des employés-es municipaux*.

2022-05-07

8. AVIS DE MOTION POUR L'ADOPTION D'UN RÈGLEMENT P-001 VISANT LA MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE ZONAGE NO 260 AFIN DE PROCÉDER À CERTAINS AJOUTS

Monsieur Marco Lavoie, donne avis de motion de la présentation, à une prochaine séance du conseil municipal, du Règlement (P-001), modifiant le Règlement de zonage numéro 260 afin de procéder à certains ajouts.

L'objet du projet de Règlement est :

- de modifier son règlement de zonage numéro 260 afin d'y autoriser la classe d'usages A-2 Agriculture sans élevage dans la zone F-12;
- de modifier la grille d'usages de la zone F-12 afin d'y ajouter l'agriculture sans élevage;

Tous les membres du conseil municipal ont reçu une copie du premier projet de Règlement P-001.

2022-05-08

9. ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT P-001 (PREMIER PROJET) VISANT LA MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE ZONAGE NO 260 AFIN DE PROCÉDER À CERTAINS AJOUTS

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Aimé-des-Lacs a adopté un règlement de zonage portant le numéro 260 ;

ATTENDU QUE la Municipalité peut procéder à des modifications de ses règlements d'urbanisme conformément aux articles 123 et suivant de la Loi sur l'Aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c.19.1) ;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Aimé-des-Lacs désire modifier son règlement de zonage numéro 260 afin d'y autoriser l'usage d'agriculture sans élevage dans la zone F- 12

ATTENDU QUE l'avis de motion du premier projet de règlement a été donné à la séance du 4 mai 2022 ;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Monsieur Marco Lavoie et résolu à la majorité des conseillers présents

QUE le conseil municipal adopte le premier projet de Règlement (P-001) tel que rédigé.

2022-05-09

10. ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 364 DÉCRÉTANT LES TARIFS APPLICABLES AUX FRAIS DE DÉPLACEMENT ET AUX DÉPENSES ENCOURUES PAR LES ÉLUS ET LES EMPLOYÉS MUNICIPAUX

ATTENDU QU'il y a lieu pour une bonne gestion des fonds publics de déterminer les tarifs applicables aux frais de déplacement et aux dépenses encourues par les élus et les employés municipaux de la municipalité de Saint-Aimé-des-Lacs;

ATTENDU QUE le présent règlement abroge et remplace le règlement 349 et tout règlement portant sur le même sujet;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire du 06 avril 2022;

ATTENDU QUE le règlement décrétant les tarifs applicables aux frais de déplacement et aux dépenses encourues par les élus et par les employés municipaux a été déposé au conseil municipal lors de la séance ordinaire du 06 avril 2022;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Rémi Simard, et résolu à l'unanimité des conseillers que le Règlement numéro 364 décrétant les tarifs applicables aux frais de déplacement et aux dépenses encourues par les élus et par les employés municipaux de Saint-Aimé-des-Lacs soit adopté.

2022-05-10

11. DÉROGATION MINEURE AU 96 CHEMIN TRUDEL, NO DOSSIER 2022-61

Dossier 2022-61-A

Produit à ce conseil pour la première fois la demande de dérogation mineure au 96, chemin Trudel soit :

- Réputer conforme la construction d'un garage détaché projeté d'une superficie de 82,1263 mètres carrés alors que la superficie au règlement de zonage no 260 prévoit 65 mètres carrés.

(Dérogação de 17,1263 mètres carrés conditionnelle à ce que la façade du garage ne dépasse pas celle du bâtiment principal).

ATTENDU QU'une demande de dérogation mineure a été déposée le 18 mars 2022 ;

ATTENDU QUE la demande de dérogation mineure est à l'effet de réputer conforme la construction d'un garage détaché projeté d'une superficie de 82,1263 mètres carrés alors que la superficie au règlement de zonage no 260 prévoit 65 mètres carrés;

ATTENDU QUE la dérogation est de 17, 1263 mètres carrés supérieurs à la superficie maximale autorisée pour un garage détaché prévue au règlement de zonage;

ATTENDU QUE la dérogation demandée représente plus de 26 % de la superficie maximale autorisée pour ce type de bâtiment ;

ATTENDU QUE la dimension du garage projeté présenterait un impact visuel non souhaitable par rapport à la dimension du chalet existant;

ATTENDU QUE ladite dérogation mineure a fait l'objet d'un avis public paru à deux endroits de la municipalité ainsi que sur le site Internet de la Municipalité de Saint-Aimé-des-Lacs en date du 14 avril 2022;

ATTENDU QUE la recommandation du CCU, aux motifs cités ci-haut, est à l'effet de refuser la demande de dérogation mineure pour la construction d'un garage détaché au 96, chemin Trudel numéro dossier 2022-61-A;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Rémi Simard et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le conseil refuse la demande de dérogation mineure pour le 96, chemin Trudel, (numéro 2022-61-A) aux motifs ci-haut mentionnés.

2022-05-11

Dossier 2022-61-B

Produit à ce conseil pour la première fois la demande de dérogation mineure au 96, chemin Trudel soit :

- Réputer conforme la construction d'un garage détaché projeté d'une hauteur de 6,8326 mètres alors que la hauteur maximale prévue au règlement de zonage est de 6 mètres et qu'elle ne doit pas dépasser la hauteur du bâtiment principal;

(dérogation de 0,8326 mètre à l'égard de la hauteur maximale conditionnelle à ce que la hauteur du garage ne dépasse pas celle du bâtiment principal)

ATTENDU QU'une demande de dérogation mineure a été déposée le 18 mars 2022 ;

ATTENDU QUE la demande de dérogation mineure est à l'effet de réputer conforme la construction d'un garage détaché projeté d'une hauteur de 6,8326 mètres alors que la hauteur maximale prévue au règlement de zonage

est de 6 mètres et qu'elle ne doit pas dépasser la hauteur du bâtiment principal;

ATTENDU QUE la dérogation est de 0,8326 mètre supérieur à la hauteur maximale autorisée pour un garage détaché prévue au règlement de zonage no 260;

ATTENDU QUE la dérogation demandée est conditionnelle à la hauteur maximale du bâtiment principal;

ATTENDU QUE la demande de dérogation mineure du même garage projeté visant une superficie est de plus de 26 % supérieur à la dimension maximale autorisée pour ce type de bâtiment et a fait l'objet d'une recommandation négative de la part du CCU;

ATTENDU QUE la dimension du garage projeté présenterait un impact visuel non souhaitable par rapport à la dimension du chalet existant;

ATTENDU QUE ladite dérogation mineure a fait l'objet d'un avis public paru à deux endroits de la municipalité ainsi que sur le site Internet de la Municipalité de Saint-Aimé-des-Lacs en date du 14 avril 2022;

ATTENDU QUE la recommandation du CCU, aux motifs cités ci-haut, est à l'effet de refuser la demande de dérogation mineure pour la construction d'un garage détaché au 96, chemin Trudel numéro dossier 2022-61-A;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Rémi Simard et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le conseil refuse la demande de dérogation mineure pour le 96, chemin Trudel, (numéro 2022-61-B) aux motifs ci-haut mentionnés

2022-05-12

12. RÈGLEMENT D'EMPRUNT NO 363 – AUTORISATION POUR UNE DEMANDE DE PRÊT TEMPORAIRE AUPRÈS DE LA CAISSE DES JARDINS DE CHARLEVOIX-EST

ATTENDU QUE, la Municipalité de Saint-Aimé-des-Lacs a adopté le 7 avril 2022 le règlement d'emprunt numéro 363 décrétant un emprunt de 1 187 274 \$ afin de financer la subvention du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) du Québec accordée dans le cadre du Programme de la taxe de l'essence et la contribution du Québec-TECQ 2019-2023

ATTENDU QUE, le Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) du Québec transmettait à la Municipalité de Saint-Aimé-des-Lacs une correspondance datée du 20 avril 2022 à l'effet qu'il donnait son approbation relativement au règlement d'emprunt no 363 ;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Aimé-des-Lacs, suite à cette approbation, doit procéder à une demande de prêt à demande temporaire de

1 187 274 \$ auprès de la Caisse Desjardins de Charlevoix-Est afin de financer les travaux prévus à ce règlement d'emprunt ;

ATTENDU QUE le prêt à demande temporaire fera l'objet d'un taux préférentiel conforme à l'entente de service de l'institution financière;

ATTENDU QU'IL y a lieu d'autoriser madame Claire Gagnon, Mairesse de Saint-Aimé-des-Lacs ainsi que madame Lise Lapointe, directrice générale et greffière-trésorière, à signer pour et au nom de la Municipalité de Saint-Aimé-des-Lacs tous les documents afférents à cette demande de prêt à demande temporaire ;

PAR CONSÉQUENT il est proposé par Monsieur James Dufour et résolu unanimement des conseillers présents :

QUE le conseil autorise la demande d'un prêt à demande temporaire au montant de 1 187 274 \$ auprès de la Caisse Desjardins de Charlevoix-Est ;

QUE le conseil autorise madame Claire Gagnon, Mairesse de Saint-Aimé-des-Lacs ainsi que madame Lise Lapointe, directrice générale et greffière-trésorière à signer pour et au nom de la Municipalité de Saint-Aimé-des-Lacs tous les documents afférents à cette demande de prêt temporaire.

2022-05-13

13. ADHÉSION AU PROGRAMME D'ASSURANCE COLLECTIVE DE LA FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS ET À UN CONTRAT D'ASSURANCE

ATTENDU QUE la Fédération québécoise des municipalités (ci-après la «FQM») a mis sur pied un programme d'assurance collective régi par l'un de ses règlements (le «Programme»);

ATTENDU QU'à cette fin, la FQM a procédé à un appel d'offres portant le numéro FQM-2021-002 en date du 5 juillet 2021;

ATTENDU QUE pour donner suite à ce processus d'appel d'offres, la FQM est devenue Preneur d'un contrat d'assurance collective auprès de Desjardins Sécurité financière, compagnie d'assurance vie (ci-après : le «contrat»);

ATTENDU QUE la FQM a mandaté sa filiale FQM Assurances Inc., courtier en assurance collective, le mandat de veiller à l'application du Contrat et de conseiller les municipalités, leurs fonctionnaires et employés et les membres des conseils municipaux quant à toutes questions où un permis de courtier est nécessaire en vertu de la *Loi sur la distribution de produits et de services financiers*, c. D-0.2;

ATTENDU QU'en vertu du *Code municipal du Québec* et la *Loi sur les cités et villes*, une municipalité, une MRC ou un organisme municipal peut adhérer au bénéfice de ses fonctionnaires la FQM;

ATTENDU QUE le Contrat est entré en vigueur le 1^{er} janvier 2022;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Monsieur James Dufour et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE la Municipalité de Saint-Aimé-des-Lacs adhère pour le bénéfice de ses fonctionnaires et employés et des membres du conseil municipal au Programme et soit régie par le Contrat en date du 1^{er} juin 2022;

QUE la Municipalité de Saint-Aimé-des-Lacs paie les primes afférentes à l'année de couverture ainsi que toutes les primes et ajustement de primes pour chaque année d'assurance subséquente;

QUE la Municipalité de Saint-Aimé-des-Lacs respecte les termes et conditions du Programme et du Contrat;

QUE la Municipalité de Saint-Aimé-des-Lacs maintienne sa participation au Programme en souscrivant, sans formalité additionnelle, à tout contrat d'assurance collective conclut par la FQM pour donner suite à un appel d'offres en remplacement du Contrat et en y respectant les termes et conditions;

QUE la Municipalité maintienne les couvertures d'assurance prévues au Contrat ou à tout contrat le remplaçant, et ce, jusqu'à ce que la Municipalité mette fin, conformément au Règlement, à sa participation en transmettant à la FQM un préavis écrit d'au moins un (1) année mentionnant son intention de ne plus participer au Programme;

QUE la Municipalité donne le pouvoir à sa directrice générale d'accomplir tout acte et de transmettre tout document découlant de l'adhésion de la Municipalité au Contrat ou à tout contrat le remplaçant;

QUE la Municipalité autorise FQM Assurances Inc. et toute firme d'actuaire conseil désignée par cette dernière, à avoir accès à son dossier d'assurance collective auprès de l'assureur dans le respect des règles de protection des renseignements personnels;

QUE la Municipalité accorde à FQM Assurance Inc. et toute firme d'actuaire conseil désignée par cette dernière, le mandat d'agir à titre d'expert conseil et courtier exclusif en assurance collective et qu'elles soient les seules personnes attitrées et autorisées à représenter celle-ci auprès de l'assureur désigné relativement à l'application du régime d'assurance collective;

QUE la présente résolution ne limite en rien le droit de la FQM de révoquer ses mandataires désignés et y substituer un autre;

QUE la présente résolution soit immédiate et révoque toute autre résolution accordée antérieurement portant sur le même objet que la présente résolution, sans autre avis.

2022-05-14

14. BASE DE PLEIN AIR DU LAC NAIRNE – DATE D'OUVERTURE POUR LA MISE À L'EAU DES EMBARCATIONS ÉTÉ 2022

ATTENDU QUE la municipalité a autorisé, lors de la séance ordinaire du conseil du 12 janvier 2022, par l'adoption de la résolution no 2022-01-09,

que l'ouverture de la Base de plein air du lac Nairne s'effectue à compter du 20 mai 2022 jusqu'au 10 octobre 2022;

ATTENDU QUE le conseil désire spécifier la date d'ouverture pour la mise à l'eau des embarcations au 20 mai 2022 en concordance avec celle de l'ouverture de la Base de plein air;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Madame Monique Gravel et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le conseil statue sur la date du 20 mai 2022 pour la date d'ouverture de la mise à l'eau des embarcations à la Base de plein air du lac Nairne.

2022-05-15

15. BASE DE PLEIN AIR DU LAC NAIRNE – ADOPTION D'UN RABAIS FIDÉLITÉ DE 20 % POUR LA CLIENTÈLE SÉJOURNANT SUR UN SITE NON SAISONNIER

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Aimé-des-Lacs désire reconnaître la clientèle qui séjourne à la Base de plein air du lac Nairne en rendant disponible un rabais fidélité de 20 % applicable sur la totalité de la facture;

ATTENDU QUE ce rabais fidélité de 20% s'applique pour les emplacements de roulotte non saisonniers du camping de la Base de plein air du lac Nairne dans la mesure où le client rencontre les critères suivants :

- Applicable à la 3^e année de location consécutive;
- Pour qu'une année soit considérée consécutive, il faut de plus que la location d'un emplacement non saisonnier cumule au moins 60 nuitées par année ;
- Le rabais de 20 % s'applique sur la totalité de la facture;
- Le rabais s'applique aux emplacements de roulotte non saisonniers strictement ;
- Le rabais fidélité ne peut être jumelé à aucune autre promotion ou rabais.

ATTENDU QUE ce rabais fidélité s'applique pour l'année 2022 et suivante;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Monsieur James Dufour et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le conseil autorise le rabais fidélité de 20% selon les modalités énoncées au préambule comme si au long reproduit pour l'année 2022 et suivantes.

2022-05-16

16. BASE DE PLEIN AIR DU LAC NAIRNE – ADOPTION D'UN RABAIS DE 20 % EN BASSE SAISON POUR LES SÉJOURS DE COURTES DURÉES

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Aimé-des-Lacs a procédé à une recherche sommaire portant sur les campings de la région et leurs tarifs hors saison qu'ils offrent à leur clientèle;

ATTENDU QUE la municipalité désire offrir également des rabais à la clientèle de passage (courte durée) fréquentant la Base de plein air du lac Nairne en basse saison soit du 20 mai au 20 juin 2022 ainsi que du 6 septembre jusqu'à la fermeture le 10 octobre 2022;

ATTENDU QUE la municipalité a statué d'accorder à cette clientèle un rabais de 20 % sur le tarif régulier;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Rémi Simard et résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE le Conseil autorise d'accorder un rabais de 20% à la clientèle de passage (courte durée) séjournant à la Base de plein air du lac Nairne en basse saison soit du 20 mai au 20 juin 2022 et du 6 septembre jusqu'à la fermeture du 10 octobre 2022.

2022-05-17

17. ADOPTION DU RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITÉS 2021 EN SÉCURITÉ INCENDIE INCLUANT LE RAPPORT ANNUEL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-AIMÉ-DES-LACS

ATTENDU QU'en vertu de l'article 35 de la Loi sur la sécurité incendie, toute autorité locale ou régionale chargée de l'application de mesures prévues à un schéma de couverture de risques doit, dans les trois mois de la fin de son année financière, adopter par résolution et transmettre au ministre de la Sécurité publique un rapport annuel d'activités pour l'exercice précédent;

CONSIDÉRANT QUE le conseil des maires de la MRC de Charlevoix-Est a adopté lors de sa séance ordinaire du 29 mars 2022 le *Rapport annuel d'activités 2021 en sécurité incendie sur le territoire de la MRC de Charlevoix-Est* élaboré par la MRC et les sept municipalités de son territoire (avec leurs services de sécurité incendie) et que ce rapport inclut toutes les données relatives à la municipalité de Saint-Aimé-des-Lacs ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur James Dufour et résolu unanimement, d'adopter le *Rapport annuel d'activités 2021 en sécurité incendie sur le territoire de la MRC de Charlevoix-Est*, incluant le rapport annuel de la municipalité de Saint-Aimé-des-Lacs

c. c. Annik Bouchard, directrice, direction de la sécurité incendie, ministère de la Sécurité publique

Mme Caroline Dion, directrice générale adjointe,
directrice de la sécurité publique et des communications,
MRC de Charlevoix-Est

2022-05-18

18. ADJUDICATION DE CONTRAT – RÉFECTION DU RÉSEAU DU RÉSEAU D'AQUEDUC DE LA RUE PRINCIPALE ET PAVAGE DE LA RUE DE LA RÉSERVE N/Ref. 020071-01

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Aimé-des-Lacs est allée en appel d'offres public pour la réalisation de travaux visant la réfection du réseau d'aqueduc de la rue Principale et pavage du chemin de la Réserve – TECQ-Devis N/Réf. 020071-01;

ATTENDU QUE suite à l'appel d'offres, la Municipalité a reçu les soumissions suivantes :

- EJD Construction Inc. 897 498,24 \$
- Eurovia Québec Construction Inc. 959 483,16 \$
- St-Gelais Construction Inc. (9099-3197 Qc Inc.) 969 007,29 \$
- Aurel Harvey et Fils Inc. 993 384,00 \$
- Fernand Harvey et Fils Inc. 1 027 876,50 \$
- Simtrex Inc. 1 135 896,87 \$

ATTENDU QUE suite à l'analyse des soumissions reçues le plus bas soumissionnaire conforme est l'entreprise EJD Construction Inc;

ATTENDU QU'une recommandation a été rédigée afin d'octroyer le contrat à l'entreprise EJD Construction Inc. au montant de 897 498.24 \$;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Marco Lavoie, et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le Conseil accepte la soumission produite par EJD Construction Inc. étant le plus bas soumissionnaire conforme, au montant de 897 498,24 \$ (taxes incluses), selon le document d'appel d'offres (#N/Ref. 020071-01) et ce, conditionnellement à l'approbation du règlement d'emprunt N°363 par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) du Québec.

QUE le Conseil remercie tous les soumissionnaires ;

QUE le Conseil autorise madame la Mairesse ainsi que la directrice générale, Lise Lapointe, signe pour et au nom de la Municipalité tous les documents afférents.

2022-05-19

19. ACCEPTATION DE L'OFFRE DE SERVICES D'ARPO GROUPE CONSEIL (2022-03-25) POUR LA SURVEILLANCE DES TRAVAUX N/Réf 020071-01

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Aimé-des-Lacs veut procéder à la réalisation des travaux visant la réfection du réseau d'aqueduc de la rue Principale et pavage du chemin de la Réserve ;

ATTENDU QUE la municipalité a reçu une offre de services d'ARPO Groupe conseil pour la surveillance des travaux visant la réfection du réseau d'aqueduc de la rue Principale et le pavage du chemin de la Réserve à Saint-Aimé-des-Lacs au montant de 33 625 \$ incluant les taxes;

ATTENDU QUE l'offre de services vise deux volets soient : la surveillance de bureau ainsi que la surveillance chantier tel que décrit dans la proposition de services professionnels

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Madame Monique Gravel et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le conseil autorise l'acceptation de l'offre de services professionnels d'ARPO Groupe conseil au montant de 33 625 \$ incluant les taxes pour la surveillance des travaux visant la réfection du réseau d'aqueduc de la rue Principale et pavage du chemin de la Réserve;

QUE le conseil autorise la directrice générale, Lise Lapointe, à signer pour et au nom de la municipalité l'entente de services.

2022-05-20

20. ACCEPTATION DE L'OFFRE DE SERVICES DE L'OBV CHARLEVOIX-MONTMORENCY POUR L'ANALYSE DE LA QUALITÉ DE L'EAU DE PUIITS DES RÉSIDENCES ISOLÉES

ATTENDU QUE la municipalité désire participer à une campagne de suivi de la qualité d'eau de puits des résidences isolées sur son territoire;

ATTENDU QUE la municipalité a reçu une offre de services de l'OBV Charlevoix-Montmorency pour l'analyse de la qualité de l'eau de puits des résidences isolées ;

ATTENDU QUE cette offre de services prévoit un coût avantageux pour le citoyen;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Monsieur James Dufour et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le conseil accepte l'offre de services de l'OBV Charlevoix-Montmorency pour participer à une campagne de suivi de la qualité d'eau de puits des résidences isolées sur son territoire;

QUE le conseil invite la population concernée à participer à la campagne de suivi de la qualité de l'eau de puits des résidences isolées.

2022-05-21

21. TRAÇAGE DE LIGNES DE RUE – ACCEPTATION DE LA SOUMISSION NUMÉRO 2022041205 DE DMA MARQUAGE ROUTIER

ATTENDU QUE la municipalité a invité des entreprises à déposer des propositions de prix pour le traçage des lignes de rues;

ATTENDU QUE la municipalité a reçu les offres de prix suivantes :

- L'entreprise Marquage Traçage Québec inc., au montant de 6 764.00 \$ avant taxes ;
- L'entreprise Sintra inc. - Lignco, au montant de 8 873,60 \$ avant taxes;
- L'entreprise DMA marquage routier (Durand Marquage et Associés) inc., au montant de 6 016 \$ avant taxes;

ATTENDU QUE le plus bas soumissionnaire est l'entreprise DMA Durand Marquage et Associés inc. au montant de 6 016 \$ avant taxes;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Monsieur Monique Gravel et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le conseil autorise l'acceptation de la soumission No 2022041205 de DMA Durand Marquage et Associés inc. au montant de 6 016 \$ avant taxes pour les travaux de traçage de lignes de rue.

2022-05-22

22. VÉRIFICATION ANNUELLE D'ÉQUIPEMENTS – ACCEPTATION DE LA SOUMISSION NUMÉRO 11386416-00 DE SPI SANTÉ SÉCURITÉ

ATTENDU QUE la municipalité a reçu la soumission no 11386416-00 de l'entreprise SPI Santé sécurité pour la vérification annuelle d'équipements incluant les frais de déplacement au montant de 608,64 \$ avant taxes;

ATTENDU QUE ces vérifications annuelles d'équipements concernent les éléments suivants :

- Calibration de détecteurs de gaz BW en route;
- Vérification harnais en route;
- Vérification longe de sécurité en route;
- Vérification de trépied en route;
- (Re) certification espaces clos;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Monsieur Rémi Simard et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le conseil accepte la soumission no 11386416-00 de l'entreprise SPI Santé sécurité pour les vérifications annuelles précédemment citées, incluant les frais de transport, au montant de 608.64 \$ avant taxes.

2022-05-23

23. APPUI POUR UNE DEMANDE DE PERMIS DE RÉUNION – MODIFICATION DE LA RÉOLUTION NO 2022-04-25

ATTENDU QUE l'Hippodrome de la Vallée a déposé une demande d'appui pour la vente de boissons alcoolisées à l'extérieur sur son site fermé;

ATTENDU QUE la municipalité désire appuyer l'hippodrome de la Vallée dans cette demande;

ATTENDU QUE la municipalité a procédé à l'adoption de la résolution No 2022-04-25 lors de la séance d'avril dernier afin d'appuyer la demande de l'Hippodrome de la Vallée pour la vente de boissons alcoolisées à l'extérieur sur son site fermé, et ce, pour les activités suivantes :

- Le Rodéo de Charlevoix qui se déroulera du 23 au 26 juin 2022
- Le 5 Mille de Charlevoix qui se déroulera du 11 au 16 août 2022.

ATTENDU QU'une erreur s'est glissée et qu'il aurait fallu lire :

- Le Rodéo de Charlevoix qui se déroulera du 21 au 29 juin 2022
- Le 5 Mille de Charlevoix qui se déroulera du 11 au 16 août 2022.

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Monsieur James Dufour et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le conseil accepte de modifier la résolution 2022-04-25 pour le texte suivant ;

Le conseil appuie la demande de l'Hippodrome de la Vallée pour la vente de boissons alcoolisées à l'extérieur sur son site fermé, et ce, pour les activités suivantes ;

- Le Rodéo de Charlevoix qui se déroulera du 21 au 29 juin 2022
- Le 5 Mille de Charlevoix qui se déroulera du 11 au 16 août 2022.

2022-05-24

24. ACCEPTATION DE LA SOUMISSION NO 24538 DE ROCK SOFT POUR UNE FORMATION VIRTUELLE SUR LE LOGICIEL ANÉMONE

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Aimé-des-Lacs que les employés à la Base de plein air du lac Nairne doivent utiliser le logiciel de réservation Anémone;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Aimé-des-Lacs désire former adéquatement le personnel devant utiliser le logiciel afin d'assurer une prestation de service auprès de la clientèle;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Aimé-des-Lacs a reçu une offre de service de l'entreprise Rock Soft (soumission 24538) pour une formation virtuelle visant les utilisateurs du logiciel Anémone au montant de 420 \$ avant taxes ;

ATTENDU QUE la formation pourra être enregistrée afin d'assurer aux utilisateurs de s'y référer au besoin;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Monsieur Marco Lavoie et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le conseil autorise l'acceptation de l'offre de services de l'entreprise Rock Soft (soumission 24538) au montant de 420 \$ avant taxes pour une formation virtuelle destinée aux utilisateurs du logiciel Anémone.

25. ~~ACCEPTATION DE LA PROPOSITION — BELL ACCÈS HAUTE VITESSE~~

POINT RETIRÉ

2022-05-25

26. ACCEPTATION DE LA DÉMISSION DE L'EMPLOYÉ NO 46 ET NO 218

ATTENDU QUE le conseil municipal a reçu la lettre de démission de l'employé numéro 46;

ATTENDU QUE le conseil municipal a reçu la lettre de démission de l'employé no 218;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Thomas-Louis Thivierge et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le conseil accepte la démission de l'employée numéro 46 et numéro 218 en date du 12 avril 2022.

2022-05-26

27. AUTORISATION POUR PROCÉDER À L’AFFICHAGE D’UN POSTE DE JOURNALIER SAISONNIER TEMPS PLEIN

Tous les conseillers prennent la parole sur le sujet. Étant donné qu'il y a eu omission d'un proposeur pour amener le vote sur la proposition celle-ci est caduque. Aucune résolution n'est adoptée.

2022-05-27

28. DON ET COMMANDITE

- a) Hippodrome de la Vallée (commandite 500\$)

Sur proposition de Monsieur Rémi Simard et résolu à l'unanimité des conseillers de procéder à l'achat d'une commandite pour le Rodéo de Charlevoix 2022 au montant de 500 \$. Les conseillers présents consentent à procéder à un tirage au sort afin de faire bénéficier les citoyens des billets gratuits découlant de cette commandite. Les élus et les employés ne peuvent participer au tirage au sort.

- b) Fondation de l'hôpital (100 \$)

Sur proposition de Monsieur James Dufour et résolu à l'unanimité des conseillers de procéder à un don de 100 \$ à la Fondation de l'hôpital de La Malbaie;

- c) Tournoi de golf au profit du Regroupement pour l'Intégration Sociale de Charlevoix (RISC) (80 \$)

Sur proposition de Monsieur Marco Lavoie et résolu à l'unanimité des conseillers de procéder à l'achat d'un billet avec souper d'une valeur de 80 \$ pour le tournoi de golf au profit du Regroupement pour l'Intégration Sociale de Charlevoix (RISC).

- d) Comité de hockey cosom (commandite jusqu'à 500 \$)

Sur proposition de Madame Monique Gravel et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'octroyer une commandite d'une valeur maximale de 500 \$ sous présentation de factures au comité de hockey cosom pour l'année 2022.

29. CORRESPONDANCE

- a) Réseau Biblio- Reconnaissance à Mme Claire Gaudreault pour sa contribution à titre de bénévole sur une période de 15 ans.

32. PÉRIODE DE QUESTIONS

Une période de questions est tenue. Quelques personnes posent des questions et émettent des commentaires. La période débute à 20 h 15 et se termine à 20 h 31.

2022-05-28

33. LEVÉE DE LA SÉANCE

Sur proposition de Monsieur Marco Lavoie et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la séance ordinaire est levée à 20 h 32.

MAIRESSE

**DIRECTRICE GÉNÉRALE ET
GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE**

En signant le procès-verbal du 4 mai 2022, la mairesse conclut qu'elle a signé toutes les résolutions qui y sont adoptées.